



POUR EXAMEN ET DÉCISION

Traduction provisoire de l'anglais

Rapport du Comité des questions d'actualités

Le Comité des questions d'actualité présente au Comité central les déclarations et notes suivantes telles qu'elles ont été approuvées, pour examen et décision:

- 1) Déclaration sur la situation en Colombie (*cf. page 1*)
- 2) Déclaration sur le droit à l'eau et à l'assainissement (*cf. page 3*)
- 3) Déclaration sur la situation des peuples autochtones d'Australie (*cf. page 5*)
- 4) Note sur la présence et le témoignage des chrétiens au Moyen-Orient (*cf. page 7*)
- 5) Note sur les droits des migrants et des travailleurs migrants (*cf. page.10*)
- 6) Note sur le renforcement de la réaction œcuménique face au VIH / SIDA (*cf. page.10*)

Eu égard aux précédents débats du Comité central et du Comité des questions d'actualité concernant la proposition que le Comité central publie une déclaration sur les colonies en Palestine, le Comité des questions d'actualité s'est penché dans les détails sur le récent veto des Etats-Unis d'Amérique contre la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant les colonies de peuplement israéliennes dans les Territoires palestiniens.

Estimant qu'il est nécessaire de réagir aux récents événements relatifs à cette question, le Comité des questions d'actualité a décidé de soumettre la Résolution suivante à l'attention du Comité central:

- Résolution sur le veto des Etats-Unis d'Amérique contre la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant les colonies de peuplement israéliennes dans les Territoires palestiniens (*cf. page 10*)

Déclaration sur la situation en Colombie

1. La Colombie connaît un conflit armé interne qui se perpétue depuis plus de cinquante ans. Les violences ont provoqué la mort de milliers de personnes, alors que plus de quatre millions de gens ont été déplacés dans leur propre pays et continuent à l'être. Populations autochtones, Afro-Colombiens, paysans, défenseurs des droits humains, journalistes, syndicalistes, dirigeants d'Eglises et de collectivités réclamant la restitution des terres et la justice sont souvent victimes de disparitions forcées et d'assassinats. Les graves violations des droits humains et les mauvais traitements infligés par l'armée et divers groupes armés – guérillas et groupes issus des paramilitaires – se sont poursuivis tout au long de 2010.
2. Dans son rapport de 2010 sur la situation des défenseurs des droits de la personne en Colombie, Mme Navanethem Pillay, Haut-commissaire aux droits de l'homme, a exprimé sa profonde préoccupation au sujet des menaces croissantes et de la stigmatisation auxquels recourent les fonctionnaires et les acteurs non-étatiques à l'encontre de certaines catégories de défenseurs des droits humains. Elle a mentionné des cas d'assassinats, de menaces, d'arrestations et de détentions arbitraires, d'agressions sexuelles, de cambriolages dans des domiciles privés et des bureaux, de surveillance illégale par les services de renseignement de l'Etat et des vols d'informations visant les défenseurs de ces droits. Ces infractions ont été attribuées aux membres de groupes

armés illégaux formés à la suite de la démobilisation des paramilitaires et des groupes de guérilla, notamment les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (FARC-EP), ainsi que, dans certains cas, aux membres des forces de sécurité.

3. En août 2010, le président Juan Manuel Santos a succédé au président Alvaro Uribe, dont la période au gouvernement a été marquée par de graves violations des droits de la personne, notamment la persécution de politiciens de l'opposition, de juges de la Cour suprême et de journalistes. Le nouveau gouvernement a pris certaines mesures positives au plan législatif en matière de restitution des terres et d'indemnisations pour les victimes des abus commis par des agents de l'Etat. Le président Santos a dénoncé publiquement les mauvais traitements et les menaces à l'égard des défenseurs des droits de la personne et souligné la nécessité de l'indépendance de la justice et du respect de l'Etat de droit. Certes, ces avancées sont positives, mais elles ne suffisent pas à réagir efficacement aux violations qui perdurent. Le nouveau gouvernement doit faire la preuve de sa détermination et de sa volonté politique de manière beaucoup plus concrète pour s'en prendre à la crise et parvenir à une résolution pacifique du conflit armé qui a fait des ravages dans le tissu social colombien.
4. La réunion du Groupe régional Amérique latine du COE et du Conseil des Eglises d'Amérique latine (CLAI), qui s'est tenue à Bogota, Colombie, en 2009, demandait un accompagnement œcuménique international accru. La Colombie a constitué également l'une des priorités de la Semaine d'action du COE auprès des Nations Unies en 2009. Le Comité exécutif du COE, réuni du 23 au 26 février 2010 à Bossey, Suisse, a publié une note sur la situation en Colombie. Le COE accompagne depuis longtemps le peuple colombien dans la lutte qu'il mène pour mettre fin au conflit armé, puisque *"le jugement a été rejeté en arrière et la justice, au loin, reste immobile. C'est que la vérité a trébuché sur la place et la droiture ne peut y avoir accès; la vérité a été portée manquante, et qui se détourne du mal se fait piller"* (Esaië 59, 14-15). Le COE a mené des programmes de promotion de la paix accompagnée de justice et de réconciliation, des droits humains, et abordant la question de l'impunité généralisée. Dans sa note, le Comité a exprimé à nouveau la solidarité du COE avec le peuple colombien et l'a assuré de ses prières, mais il demande aussi que l'on élabore des programmes d'accompagnement afin d'aider les Eglises et la population de Colombie à poursuivre leurs efforts de paix et de réconciliation.
5. En outre, la Commission des Eglises pour les affaires internationales du COE, réunie du 2 au 8 octobre au monastère de Saint-Vlasius à Durrës, en Albanie, a recommandé la mise en place d'un programme d'accompagnement œcuménique en Colombie. Pour donner suite à cette recommandation, le COE a organisé à Genève, en décembre 2010, un Colloque sur la Colombie auquel participaient des représentants des Eglises de Colombie, du CLAI et d'organisations œcuméniques d'Europe et d'Amérique du Nord, afin de réfléchir à une action possible face à la crise colombienne. Ils ont reconnu la pertinence d'une perspective biblique et théologique: *la solidarité de Dieu avec ceux qui souffrent*. Ils ont évoqué la possibilité de lancer un programme d'accompagnement visant à long terme à protéger les dirigeants sociaux, leurs organisations et communautés, à renforcer les capacités de divers groupes en matière de plaidoyer, à réduire la crainte régnant dans leurs diverses collectivités, notamment de ceux qui "reviennent", et à aider les victimes à reprendre la maîtrise de leur vie. Au cours de ce colloque, il a aussi été proposé de créer un Forum œcuménique sur la Colombie regroupant des Eglises, des groupes œcuméniques et des organisations de la société civile locale. Il a été décidé qu'un colloque international sera organisé en Colombie en 2011 avec des partenaires œcuméniques nationaux, régionaux et internationaux, afin de discuter de plans d'action plus spécifiques et de définir les mesures qu'il convient de prendre, de concert avec le CLAI, dans un proche avenir.

C'est pourquoi le Comité central du Conseil œcuménique, réuni à Genève, Suisse, du 16 au 22 février 2011:

1. **appelle** toutes les parties au conflit, en Colombie, à respecter le droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à respecter la vie, l'intégrité et les biens de la population civile;
2. **prie instamment** le gouvernement de Colombie de continuer à procéder aux changements (ou aux avancées) normatives et politiques et de prendre des mesures spécifiques permettant d'enquêter sur les acteurs étatiques et non-étatiques de violations des droits humains à l'encontre de civils, de les poursuivre et de les punir;
3. **félicite** les Eglises et les organisations de la société civile de Colombie pour leur action en vue de promouvoir la paix dans ce pays; il souligne la nécessité de mettre fin au conflit en soutenant et encourageant le dialogue pacifique et les négociations politiques et en leur ménageant des espaces, tout

en favorisant une résolution pacifique du conflit, le désarmement des paramilitaires et la restauration de l'Etat de droit;

4. **réaffirme** l'expression de sa solidarité la population de Colombie, l'assurant de ses prières, en particulier pour les familles de ceux qui ont été victimes d'assassinats, de disparitions ou de déplacement, et il exprime sa gratitude envers toutes les personnes pour qui les initiatives de paix en Colombie constituent déjà une priorité;
5. **en appelle** aux gouvernements, afin qu'ils évaluent les effets qu'ont certaines dispositions commerciales sur les droits humains, avant de conclure un accord de libre échange (ALE) avec la Colombie, qu'ils adoptent des politiques durables portant une attention particulière à la protection des paysans, des populations autochtones, des Afro-Colombiens et des syndicalistes, leurs droits étant susceptibles de subir de plein fouet les effets d'opérations transnationales dans le pays;
6. **réitère** sa demande au gouvernement des Etats Unis d'Amérique de mettre fin immédiatement au "Plan Colombie", de faire passer les aides étrangères à la Colombie du secteur militaire au secteur humanitaire et que de mettre un accent particulier sur le renforcement du respect des droits humains dans ce pays;
7. **prie** le COE de prendre les mesures nécessaire en vue d'organiser, conjointement avec le CLAI, un colloque international en Colombie auquel participeront les Eglises, les agences œcuméniques de développement nationales, les organisations œcuméniques régionales et internationales, et des représentants de la société civile, afin d'étudier les possibilités d'un programme d'accompagnement et/ou d'un forum œcuménique destiné à soutenir les Eglises et le peuple de Colombie dans leur travail de promotion de la paix.

Déclaration sur le droit à l'eau et à l'assainissement

1. L'eau est vie. Le droit à l'eau est le droit à la vie. Aujourd'hui, cependant, pour des milliards d'individus à travers le monde, l'accès à une eau propre et à un assainissement sûr est inexistant ou insuffisant. Les conflits autour de ressources en eau de plus en plus rares – non seulement entre pays et entre secteurs économiques en concurrence, mais aussi entre communautés et au sein même de celles-ci – sont déjà une réalité. Et on peut s'attendre à ce qu'ils soient de plus en plus fréquents et virulents dans les années à venir. Dans cette situation, les personnes les plus touchées et les plus en péril sont les pauvres et les marginalisés, pour qui la crise de l'eau fait peser une terrible menace sur leur santé, leurs moyens de subsistance et leur existence même. L'utilisation inconsidérée ou à mauvais escient, l'exploitation et la mauvaise gestion des ressources en eau sont souvent causées ou accentuées par l'application d'un modèle de développement axé sur les profits et l'accumulation du capital. La discrimination et l'exclusion sont les causes fondamentales de l'appauvrissement, caractérisé notamment par un accès limité à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement, qui entraîne la mort de deux millions de personnes chaque année.
2. De nombreux gouvernements ont investi des ressources importantes pour faire en sorte de tenir l'engagement qu'ils ont pris de réduire de moitié d'ici 2015 la part des personnes n'ayant pas accès à l'eau potable ni à l'assainissement, conformément aux Objectifs du millénaire pour le développement. Et pourtant, les autorités publiques restent encore souvent impuissantes à réguler la propriété, la gestion et la distribution de l'eau potable dans l'intérêt des plus vulnérables et marginalisés. Trop souvent, les intérêts des potentats de l'économie et de la politique l'emportent sur ceux des pauvres.
3. L'experte indépendante des Nations Unies (ONU) chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement confirme que ce sont toujours les mêmes groupes et individus qui sont laissés de côté, en l'occurrence ceux qui sont confrontés à des obstacles d'ordre physique, institutionnel, culturel ou autre, en particulier les femmes, les enfants, les habitants de quartiers insalubres, les personnes vivant en milieu rural, les

personnes vivant dans la pauvreté, les communautés autochtones, les minorités et les personnes handicapées. Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement est un outil essentiel pour dénoncer et combattre cette exclusion et cette discrimination systémiques. Comme tous les autres droits de la personne, les principes sous-jacents en sont la non-discrimination, la participation et l'autonomisation, la transparence et la responsabilisation. Dans le monde, les droits de la personne constituent actuellement un cadre éthique et juridique efficace pour rendre justice aux plus vulnérables, aux pauvres et aux opprimés.

4. En 2006, à son Assemblée de Porto Alegre, au Brésil, le Conseil œcuménique des Eglises (COE) a affirmé la signification biblique de l'eau en tant que "berceau de la vie, signe à perpétuité de la grâce de Dieu envers l'ensemble de la création" (cf. Genèse 1,2ss, Genèse 2,5ss). Les récits et les images bibliques de l'eau reflètent notre réalité actuelle et notre rapport à cet élément fondamental de vie, et nous rappellent la double nature de l'eau que nous vivons au quotidien: elle détruit autant qu'elle donne et maintient la vie.
5. Depuis l'Assemblée du COE, des progrès importants ont été réalisés dans la reconnaissance, par la communauté internationale, de l'eau en tant que droit fondamental. Plus récemment, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution historique affirmant que l'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit de la personne. Le droit à l'eau et à l'assainissement est désormais presque universellement reconnu comme un droit juridiquement contraignant. Seuls quelques gouvernements n'ont pas reconnu publiquement les droits à l'eau et à l'assainissement. Ils sont encore moins à continuer de rejeter explicitement soit le droit à l'eau, soit le droit à l'assainissement; parmi eux figurent au premier chef le Royaume-Uni et le Canada.
6. Les Eglises et leurs partenaires ont contribué à ce succès, notamment en travaillant avec le Réseau œcuménique de l'eau, qui est basé au COE, ou par son intermédiaire. La reconnaissance de ce droit étant acquise, il est désormais crucial de promouvoir la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement non seulement dans le cadre juridique, mais aussi en pratique. Les changements climatiques, l'accroissement de la population et l'évolution des modes de vie sollicitent de plus en plus considérablement les ressources en eau dans le monde et intensifient les luttes pour leur contrôle, c'est pourquoi il est plus que jamais primordial d'utiliser le droit à l'eau comme guide, garde-fou et barème des mesures que prennent les gouvernements et d'autres acteurs, y compris l'Eglise. En mettant l'accent sur les besoins des plus vulnérables, le droit à l'eau et à l'assainissement propose un outil concret permettant d'agir en faveur de la justice pour les pauvres et les exclus.
7. Nous, Eglises, sommes appelées à servir et à être exemplaires en matière d'utilisation et de partage de l'eau. Nous sommes appelées à accompagner les plus vulnérables pour défendre leurs droits à la vie, à la santé et à des moyens de subsistance dans des situations caractérisées par la rareté, le conflit, l'occupation et la discrimination (Esaïe 1,17; Amos 5,24). Nous devons garder en mémoire que l'eau est une bénédiction qu'il faut chérir, partager avec l'ensemble de l'humanité et de la création et protéger pour les générations futures.

C'est pourquoi le Comité central du COE, réuni à Genève, Suisse, du 16 au 22 février 2011:

1. **se réjouit** de la reconnaissance du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement;
2. **félicite** la communauté internationale pour les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement en matière d'eau et d'assainissement;
3. **souligne** qu'il faut redoubler d'efforts pour veiller à ce que les politiques et autres mesures aient une incidence sur les pauvres et les plus vulnérables, car l'accès à l'eau et à l'assainissement reste marqué par la discrimination, l'injustice et l'inégalité;
4. **note** avec inquiétude qu'en considérant l'eau comme une simple marchandise pouvant être vendue et échangée selon les lois du marché, on met en péril l'accès à ce don vivifiant de Dieu et sa maîtrise pour les personnes qui sont désavantagées sur le plan économique, social ou politique;

5. **prie instamment** les gouvernements d'adopter des politiques durables accordant une attention particulière aux droits des groupes, communautés et individus désavantagés et s'attaquant aux causes structurelles de la discrimination en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement;
6. **met en demeure** les gouvernements ne l'ayant pas encore fait d'adopter le principe selon lequel l'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit fondamental juridiquement contraignant;
7. **encourage** les gouvernements à incorporer le droit à l'eau et à l'assainissement dans leur législation et leurs politiques nationales de manière à assurer son application au niveau national, ainsi qu'à garantir l'accès à des recours juridiques adéquats en cas de violation de ce droit;
8. **demande** au Conseil des droits de l'homme de l'ONU la création d'un mandat de rapporteur spécial sur le droit à l'eau et à l'assainissement;
9. **réaffirme** l'engagement des Eglises membres du COE et des organisations œcuméniques à agir concrètement pour faire appliquer le droit à l'eau à tous les niveaux et à favoriser la coopération internationale des Eglises et des partenaires œcuméniques sur les questions relatives à l'eau, au moyen de la participation au Réseau œcuménique de l'eau (ROE), conformément à la Déclaration sur l'eau pour la vie formulée par l'Assemblée du COE en 2006.

Déclaration sur la situation des peuples autochtones d'Australie

1. Les aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torres sont les populations autochtones et les gardiens traditionnels du pays qu'on connaît aujourd'hui sous le nom d'Australie. D'une grande diversité, avec quelque 250 nations et groupes linguistiques, ils sont les héritiers des plus anciennes cultures vivantes du monde. Toutefois, leur mode de vie, leur identité et leur bien-être sont menacés par les effets de la colonisation toujours présents et par les tentatives qui sont faites de les assimiler au mode de vie "occidental" non autochtone.
2. A la lumière de ces préoccupations, en particulier celles exprimées par les aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torres et les Eglises d'Australie, le Conseil œcuménique des Eglises (COE) a envoyé une équipe de "lettres vivantes" en Australie en septembre 2010. L'équipe s'est rendue dans plusieurs communautés aborigènes et a entendu des récits et des expériences de victimes de la politique d'"intervention". L'équipe des "lettres vivantes" a exprimé son inquiétude à propos de la discrimination, de l'oppression et du racisme qu'elle a observés et que les aborigènes subissent quotidiennement. Elle a également exprimé sa consternation au vu du manque de consultation et de négociation de la part des autorités à tous les niveaux.
3. Dans toute l'Australie, les aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torres sont surreprésentés dans tous les domaines où il y a des défavorisés. Dans de nombreuses communautés, des personnes vivent dans une extrême pauvreté, sans accès adéquat aux services de santé, à la formation, à l'emploi et au logement. Dans certains cas, les effets des spoliations, de l'éloignement forcé du milieu familial, du traumatisme intergénérationnel, du racisme et de la pauvreté se manifestent dans des problèmes sociaux tels que l'alcoolisme ou la toxicomanie, la violence et la désintégration sociale.
4. Si la situation est désastreuse pour beaucoup dans toutes les régions d'Australie, il y a dans le Territoire du Nord de l'Australie des difficultés particulières pour de nombreux membres de communautés aborigènes. Par exemple, l'écart d'espérance de vie pour tous les Australiens autochtones est moins important que celui des Australiens non autochtones, mais l'écart dans le Territoire du Nord est, avec 14 années, l'un des plus élevés. Le taux de mortalité infantile est jusqu'à quatre fois plus élevé que parmi la population non autochtone. Dans beaucoup de communautés du Territoire du Nord, l'accès aux soins, au logement, à l'eau potable, à l'électricité et à l'éducation est insuffisant. Plus la communauté est isolée, plus la situation empire.

5. En 2007, le gouvernement australien a mis en place la "Northern Territory National Emergency Response" (NTER, Action d'urgence nationale pour le Territoire du Nord), qui allait bientôt simplement devenir "l'intervention". Ces mesures ont été prises suite à un rapport sur les abus sexuels commis à l'encontre d'enfants aborigènes, intitulé *Ampe Akehyernemane Meke Mekarle* (Les petits enfants sont sacrés). Le rapport préconisait 97 recommandations pour mettre un terme aux abus sexuels à l'encontre des enfants aborigènes. Même si ce rapport était commandité par les autorités du Territoire du Nord, le gouvernement australien n'a pas attendu leur réaction. Il a prétendu que le rapport mettait en lumière une "urgence nationale" exigeant une "intervention" immédiate et a annoncé toute une série de mesures à mettre en œuvre dans des "zones désignées", toutes des communautés aborigènes du Territoire du Nord.
6. Les mesures de "l'intervention" étaient variées, portant notamment sur la réforme de la protection sociale et l'emploi, l'ordre public, l'éducation, la famille et les pensions alimentaires pour enfants, la santé de l'enfant et de la famille, le logement, le régime foncier, et la gouvernance et la gestion de "l'intervention".
7. Le Territoire du Nord avait incontestablement besoin d'un influx important de ressources et de programmes et il était reconnu que le gouvernement avait été négligeant pendant de trop nombreuses années, pourtant, de nombreux aspects de "l'intervention" sont sources de préoccupation. Parmi ces préoccupations figurent le manque de consultation, l'acquisition obligatoire de concessions sur cinq ans pour certains territoires détenus et gérés par des aborigènes, la prohibition totale de l'alcool et de la pornographie, l'interruption d'un programme d'emploi dénommé Community Development Employment Program (CDEP, Programme d'emploi pour le développement de la communauté), des bilans de santé obligatoires pour tous les enfants et des promesses de fonds supplémentaires pour la santé et l'éducation. Un système de mise en quarantaine obligatoire des revenus a également été mis en place. Cela signifie que toute personne résidant dans une zone désignée et bénéficiant d'aides sociales se voit remettre une carte lui donnant accès à son argent, mais qu'elle n'est autorisée à dépenser que la moitié de son revenu, pour l'alimentation, l'habillement et d'autres produits essentiels, et ce dans certains magasins seulement. Cette mesure s'applique à toute personne aborigène au bénéfice de l'aide sociale, qu'elle ait des enfants à charge ou non et indépendamment de sa capacité à gérer son budget et subvenir aux besoins de sa famille. Il convient de remarquer que les dispositions de "l'intervention" ne tiennent compte d'aucune des recommandations préconisées par le rapport *Ampe Akehyernemane Meke Mekarle* sur les abus sexuels à l'encontre d'enfants aborigènes.
8. En outre, de nombreux aspects de "l'intervention" sont discriminatoires, le gouvernement ayant même dû suspendre certaines dispositions de la Loi sur la discrimination raciale de 1975 pour pouvoir adopter la législation nécessaire pour mettre en œuvre "l'intervention". Cela signifie qu'aucun recours n'est possible pour en dénoncer les aspects discriminatoires.
9. Les politiques de "l'intervention" ont jeté l'opprobre sur les peuples aborigènes. La nature même de ces politiques et une grande partie des débats laissent entendre que c'est eux-mêmes qui sont la cause de la situation défavorisée dans laquelle ils se trouvent. Concrètement, "l'intervention" a eu de graves conséquences sur la vie quotidienne. Par exemple, les gens ne peuvent pas dépenser leur argent comme bon leur semble et ils ont honte lorsque des commerçants leur disent qu'ils ne peuvent pas acheter certains articles. Ils sont également embarrassés par le discours ambiant, qui laisse généralement entendre que tous les aborigènes sont des alcooliques et des pédophiles. En effet, l'une des premières mesures prises par le gouvernement fédéral a été d'installer un panneau à l'entrée de chaque communauté aborigène, indiquant que l'alcool et la pornographie y sont prohibés. Le gouvernement a utilisé les allégations selon lesquelles un réseau pédophile opérait dans le Territoire du Nord pour justifier "l'intervention", mais il n'a pas prévu une quantité suffisante de consultation et de négociation avec la communauté aborigène pour enquêter sur ces allégations et trouver une issue à la situation.
10. Beaucoup de défenseurs des droits de la personne, d'organisations d'Eglise et de communautés elles-mêmes se sont opposés ouvertement à "l'intervention", mais les condamnations proviennent également de l'extérieur du pays. L'Australie est surveillée de près par la communauté internationale

concernant la situation des aborigènes et des habitants des îles du détroit de Torres. Le professeur James Anaya, Rapporteur spécial des Nations Unies (ONU) sur les peuples autochtones, s'est rendu dans le Territoire du Nord et a exprimé sa préoccupation quant à la nature discriminatoire d'un grand nombre d'aspects de "l'intervention" et à la violation de plusieurs normes internationales en matière de droits de l'homme, dont l'Australie est signataire.

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) s'est également exprimé au sujet de "l'intervention" en disant que le Comité regrette les conséquences discriminatoires que cette intervention a eues sur les communautés concernées, notamment en matière de restrictions sur les droits fonciers des aborigènes, de propriété, de sécurité sociale, de niveau de vie, de développement culturel, d'emploi et de recours.
12. La délégation de "lettres vivantes" a indiqué que partout où elle s'était rendue, on leur avait dit que "l'intervention" n'avait pas permis une amélioration des conditions de vie et que celles-ci s'étaient au contraire détériorées. Les membres de la délégation ont voulu transmettre un message à celles et ceux qui ont si généreusement partagée leur vie et leurs histoires avec eux: ils ne sont pas seuls. Ils ont affirmé s'être donné pour responsabilité de veiller à ce que leur voix soit entendue.

C'est pourquoi le Comité central du Conseil œcuménique, réuni à Genève, Suisse, du 16 au 22 février 2011:

1. **exprime** sa solidarité avec les peuples autochtones d'Australie, les aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torres, et affirme leur droit à vivre sur leurs terres traditionnelles, en favorisant le maintien et l'enrichissement de la culture, et en veillant à ce que les traditions soient renforcées et transmises aux générations futures;
2. **prie instamment** le gouvernement australien de mettre fin à "l'intervention" et de mettre en place de véritables processus de consultation et de négociation qui prévoient une participation authentique des peuples aborigènes, de manière à leur donner plus de moyens d'action et leur permettre de définir leurs propres aspirations et préoccupations, et qui comprendra une implication active de leur part dans la création et la mise en œuvre de solutions;
3. **demande** au gouvernement australien de veiller à ce que les politiques touchant les aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torres soient conformes aux conventions internationales et, en particulier, correspondent à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail;
4. **appelle** les Eglises membres du COE à continuer d'attirer l'attention sur les questions spécifiques auxquelles les populations autochtones sont confrontées et à mettre en place des campagnes de défense de la cause pour soutenir les droits, les aspirations et les besoins des populations autochtones.
5. **encourage** les Eglises membres du COE à soutenir la poursuite du développement, par les populations autochtones, d'une réflexion théologique promouvant des visions autochtones d'une vie pleine, bonne et abondante et renforçant leur propre réflexion spirituelle et théologique.

Note sur la présence et le témoignage des chrétiens au Moyen-Orient

1. Récemment, deux attentats perpétrés contre des chrétiens du Moyen-Orient rassemblés dans leurs lieux de culte ont suscité craintes et inquiétudes parmi les Eglises du monde entier. Peu après l'attentat brutal visant des chrétiens rassemblés pour prier à Bagdad, Irak, en octobre 2010, on a appris que d'autres chrétiens, également en train de prier, ont été les victimes d'agressions tout aussi barbares et cruelles à Alexandrie, Egypte, le 31 décembre 2010, à la veille du Nouvel-An. Ces deux faits ont provoqué un tollé général dans le public.

2. Le Conseil œcuménique des Eglises (COE) qui compte parmi ses membres un nombre non négligeable d'Eglises du Moyen-Orient, dont plusieurs sont membres fondateurs du COE, s'inquiète de la nature et des conséquences de ces attentats. Il craint également que ces incidents ne soient exploités par certains partis politiques ainsi que par des groupements religieux de divers pays pour attiser des tendances islamophobes et renforcer des images négatives de l'islam.
3. La situation pourrait aisément prendre des dimensions néfastes si ces tendances devaient s'aggraver au nom de la nécessité de protéger l'existence future des chrétiens et d'assurer leur sécurité. La perspective du COE, en ce qui concerne la présence et le témoignage des chrétiens au Moyen-Orient, est entièrement différente. Plutôt que de laisser la situation se détériorer et faire place à un climat de conflit et d'antagonisme à l'encontre d'autres citoyens de divers pays, il est impératif de trouver le moyen de susciter un véritable esprit chrétien de solidarité.
4. Le COE cherche à renforcer un engagement positif en faveur des Eglises dans le cadre des nations auxquelles elles appartiennent. La présence continue et la participation active des chrétiens dans la vie de l'ensemble de la région ont constitué un témoignage remarquable de la foi chrétienne, malgré les temps d'épreuves et de souffrances à différentes périodes.
5. Depuis sa fondation, le COE considère le Moyen-Orient comme une région présentant un intérêt particulier, étant donné qu'il est le lieu où le judaïsme, le christianisme et l'islam ont vu le jour. Pour les chrétiens, c'est le lieu de l'incarnation, de la naissance, de la prédication, de la crucifixion et de la résurrection du Seigneur. C'est aussi le pays d'où la Bonne Nouvelle s'est répandue sur toute la terre habitée. C'est dans ce pays que notre foi vivante plonge ses racines, se nourrit et s'enrichit par le témoignage ininterrompu des Eglises locales dont les origines remontent aux temps apostoliques. Sans cette présence chrétienne, la convivialité qui existe entre les peuples de diverses religions, cultures et civilisations, signe de l'amour de Dieu pour toute l'humanité, sera mise en danger. En outre, la fin de cette présence serait pour la famille œcuménique le signe de son incapacité à exprimer l'impératif évangélique d'une solidarité coûteuse.
6. Aujourd'hui, les chrétiens du Moyen-Orient sont confrontés à des difficultés sans précédent et ils s'efforcent d'y répondre par de nouvelles formes de témoignage. Ils sont plus conscients que jamais que lorsqu'ils expriment une vision commune à propos de leur rôle dans la société et s'unissent pour annoncer leur message, leur voix se fait mieux entendre et leur présence et leur influence sur la société ont davantage de visibilité.
7. Des chrétiens venus de toutes les traditions ecclésiales se sont rassemblés dans la ville natale du Seigneur Jésus Christ et proclamé, au "cœur de leur souffrance", une parole commune "de foi, d'espérance et d'amour". Le document *Kairos Palestine* met la famille œcuménique et la communauté internationale en demeure de mettre fin à l'occupation israélienne. C'est un appel adressé à la communauté palestinienne de demeurer dans son pays sans faiblir, en témoignant de l'amour de Dieu pour tous et en résistant pacifiquement au mal de l'occupation. La communauté est un signe d'espérance pour la famille œcuménique.
8. Les chrétiens d'Irak ont souffert, comme tous leurs concitoyens, des conséquences catastrophiques et tragiques de l'invasion illégale, immorale et malavisée de leur pays. Après plusieurs années d'occupation, ils subissent encore l'insécurité, notamment dans le domaine social. Face à d'immenses défis, les chrétiens se sont rassemblés et ont fondé un "Conseil des responsables d'Eglises chrétiens d'Irak" qui s'engage sans équivoque pour l'avancement de tous les citoyens irakiens et vise à promouvoir des initiatives œcuméniques, le dialogue et le partenariat avec les musulmans.
9. Les récents événements d'Egypte ont montré que les aspirations démocratiques d'une population ne peuvent pas être étouffées et que la lutte pour la transformation sociale peut conduire à l'égalité des citoyens. Les chrétiens d'Egypte, notamment les jeunes, ont participé à ce combat pour la dignité et la liberté. Malgré les agressions dont ils ont fait l'objet récemment – jusque dans leurs lieux de culte – venues de forces obscures qui menacent leur stabilité et leur dignité, ils sont restés fermes et

déterminés. Ils demeurent résolus et inébranlables, afin que leur présence chrétienne soit visible au travers d'actes de service qui transforment la vie des personnes et de la société égyptienne.

10. Cependant, il existe une tendance alarmante dans certaines zones de la région où les minorités religieuses, notamment chrétiennes, ne jouissent pas d'une citoyenneté à part entière et leur présence est souvent mise en question par une discrimination non dissimulée, surtout lorsqu'il s'agit de construction d'églises. Ils sont continuellement confrontés à des restrictions en matière de pratique religieuse et d'accès aux lieux de culte et il arrive même que leur existence, pourtant enracinée dans l'histoire, soit menacée par la confiscation de biens d'Eglise et l'absence de respect pour leur héritage culturel.
11. Le Conseil des Eglises du Moyen Orient est le point de ralliement pouvant mobiliser les Eglises de la région et offrir des perspectives authentiques de relations entre elles, sur place et ailleurs dans le monde. Il est essentiel de maintenir et de renforcer cet instrument œcuménique face aux défis toujours plus nombreux et aux signes d'espérance qui se font jour dans l'ensemble de la région.
12. Les événements récents dans la région sont un signe d'espoir de changements démocratiques, de respect des droits humains et de l'avènement de l'Etat de droit dans plusieurs pays. Toutefois, les tâches qui nous attendent sont ardues. Les conceptions d'une paix juste sont loin d'être réalisées. L'occupation israélienne des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes demeure source de troubles et de tensions dans la région et au-delà et constitue un obstacle considérable à la réalisation d'une paix juste capable d'apporter la sécurité, la stabilité et la prospérité à tous les peuples de cette région. Pour le COE, le fait que la paix et la réconciliation ont pour condition la justice demeure un principe non négociable.
13. La justice et l'amour de Dieu pour toute sa création, les droits fondamentaux de tous, le respect de la dignité humaine, la solidarité avec les déshérités et le dialogue interreligieux ont toujours été les principes directeurs de la politique du COE en ce qui concerne cette région. Il continue à penser que le défi fondamental pour les Eglises, mais aussi pour l'ensemble de la famille œcuménique, consiste à témoigner de la justice de Dieu au cœur des injustices que sont l'occupation, la privation de liberté et l'oppression. L'appel est irrévocable : il faut mettre courageusement en question les sources et les structures de ces injustices, ainsi que les autorités qui les perpétuent.

C'est pourquoi le Comité central du COE, réuni à Genève du 16 au 23 février 2011 :

1. **appelle** les Eglises membres du COE à manifester leur solidarité avec les chrétiens d'Irak de diverses manières, notamment:
 - en apportant leur soutien au nouveau Conseil des responsables d'Eglises chrétiennes d'Irak (CCCLI), afin qu'il devienne une force d'unification et permette aux Eglises de travailler ensemble à la reconstruction de la société irakienne dévastée par la guerre ;
 - en aidant les Eglises à former des personnes qui se mettent au service des Irakiens pour reconstruire leur vie;
 - en coopérant avec les communautés chrétiennes dans des domaines spécifiques, notamment celles qui ont été lésées par la guerre et l'occupation, de manière à les rendre autonomes et à les encourager à rester en Irak, en signe de la présence et du témoignage chrétiens perdurant dans le pays;
2. **prie instamment** les Eglises membres du COE d'étudier et de diffuser le document *Kairos Palestine*, d'écouter les aspirations et l'appel des chrétiens palestiniens qui s'expriment dans ce texte et d'y donner suite concrètement;
3. **encourage** les Eglises membres du COE à examiner les textes et les propositions émanant de la conférence "Transformer les communautés : chrétiens et musulmans construisent un avenir commun", organisée conjointement par le COE et quelques organisations et réseaux musulmans internationaux en novembre 2010;

4. **approuve** l'appel qu'ont lancé les participants à cette conférence à former un groupe mixte de travail susceptible d'être mobilisé lorsqu'une crise où chrétiens et musulmans pourraient se trouver en conflit menace d'éclater ;
5. **appelle** à organiser en 2012 une conférence œcuménique internationale pour traiter des nouveaux défis auxquels les chrétiens du Moyen Orient sont confrontés;
6. **invite** les Eglises et leurs agences engagées dans des activités de soutien et de solidarité au Moyen-Orient à offrir une aide coordonnée au Conseil des Eglises du Moyen-Orient pour qu'il puisse se réorienter et se renforcer , afin de remplir efficacement sa mission, instrument unique de rassemblement et de coordination du témoignage et de l'action des Eglises;
7. **prie** et poursuit son action œcuménique volontariste en solidarité avec les Eglises du Moyen Orient.

Résolution sur le veto des Etats-Unis d'Amérique contre la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant les colonies de peuplement israéliennes dans les Territoires palestiniens

Le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Genève du 16 au 22 février 2011, exprime son inquiétude et sa déception profondes devant le fait que les Etats-Unis d'Amérique, le 18 février 2011, ont opposé leur veto à une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies qui condamne les colonies de peuplement israéliennes dans les Territoires palestiniens en tant qu'obstacles à la paix.

Les Eglises membres du COE, tout en reconnaissant le droit de l'Etat d'Israël à l'existence et à la sécurité dans des frontières reconnues internationalement, font observer que la politique de peuplement de l'Etat d'Israël viole le droit international et fait obstacle au processus de paix entre israéliens et Palestiniens. Un état de choses dont les conséquences sont imprévisibles pour la paix et la stabilité dans l'ensemble du Moyen-Orient.

Le Comité central du COE fait observer par ailleurs que le soutien en faveur de la résolution a été massif, 14 membres du Conseil de sécurité sur 15 ayant voté en sa faveur et près de 130 pays l'ayant coparrainée.

En se référant au discours du Caire prononcé par le président Barak Obama, qui avait suscité de grandes attentes d'une paix juste au Moyen-Orient, le Comité central du COE estime que le veto des Etats-Unis contre la résolution est en contradiction avec la déclaration du président des Etats-Unis selon laquelle « les Etats-Unis n'acceptent pas la légitimité de la continuation des colonies israéliennes... Ces constructions constituent une violation des accords passés et portent préjudice aux efforts de paix. Le moment est venu pour que ces colonies cessent. »

Le Comité central du COE est convaincu que la décision unilatérale des Etats-Unis d'opposer leur veto à la résolution est une erreur regrettable et il en appelle au gouvernement des Etats unis, ainsi qu'aux autres Etats membres du Conseil de sécurité et des Nations Unies, pour qu'ils redoublent d'efforts afin de promouvoir la paix et la réconciliation dans la région, ainsi que le respect du droit et de la justice.

Note sur les droits des migrants et des travailleurs migrants

1. A la lumière de l'invitation biblique constante à créer des communautés d'hospitalité et d'assistance à l'intention des étrangers qui séjournent ou qui résident dans nos pays, et en souvenir des paroles du Christ expliquant que les justes prendront soin des étrangers avec le même respect que s'il s'agissait du Christ lui-même (cf. Matthieu 25), le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises (COE) propose les réflexions suivantes sur la nécessité pour les Eglises de se soucier de la situation difficile des migrants et des travailleurs migrants dans notre monde.
2. La migration continue à constituer l'un des défis les plus préoccupants du monde contemporain. Selon le rapport sur les migrations internationales 2010 publié par l'Organisation internationale pour les

migrations, on estime que 214 millions de personnes vivent et travaillent dans un pays autre que celui de leur naissance ou de leur citoyenneté. Au moins la moitié des migrants se rangent dans la catégorie des travailleurs migrants et on estime à environ 15% ceux qui se trouvent en situation irrégulière. Le rythme toujours plus rapide de la mondialisation économique et la crise économique actuelle ont créé encore plus de travailleurs migrants que jamais auparavant.

3. Le chômage et la pauvreté croissante incitent beaucoup de travailleurs des pays en développement à chercher du travail à l'étranger, alors que les pays développés accroissent leur demande de main-d'œuvre et les exigences en matière d'immigration, en particulier concernant les travailleurs qualifiés. Bien que les migrants contribuent à la croissance économique des pays d'accueil et de leurs pays d'origine, leurs droits fondamentaux sont violés, en particulier dans le contexte de la crise économique actuelle. Dans bien des cas, les migrants et les travailleurs migrants manquent de protection sociale adéquate, et leurs qualifications en matière de formation – dont beaucoup accroissent la valeur de leurs demandes de citoyenneté – ne sont pas suffisamment reconnues dans le pays d'accueil. Leur contribution à l'enrichissement des pays et des situations de diverses manières – développement humain, diversité culturelle, connaissances et capacités techniques, contribution à l'équilibre démographique dans les pays où la population vieillit – est totalement ignorée.
4. Plusieurs pays récemment industrialisés autorisent les travailleurs migrants en situation irrégulière à rester et à travailler; ces personnes continuent à vivre dans des conditions de grande vulnérabilité. Les migrants en situation irrégulière se voient souvent refuser même la protection de la main-d'œuvre la plus élémentaire, ils sont privés de garanties juridiques, de sécurité personnelle et de soins de santé. Rendus vulnérables par leur situation irrégulière, ils sont souvent dans la crainte ou l'incapacité de solliciter protection et secours auprès des autorités des pays d'accueil ou d'envoi.
5. Dans de nombreux contextes, les violations des droits humains des travailleurs migrants sont étroitement liées aux lois et aux pratiques discriminatoires et à des attitudes profondément enracinées de préjugés et de xénophobie, tous comportements qui contribuent à la vulnérabilité accrue de ces personnes et groupes. Les débats politiques et juridiques sur les migrations internationales sont généralement centrés sur des questions telles que le contrôle des frontières, le terrorisme, la criminalité transnationale et la migration irrégulière. Dans ces discussions, les droits humains des migrants demeurent subordonnés aux préoccupations des Etats, si ce n'est ignorés.
6. Dans de nombreux pays d'accueil, un grand nombre de migrants et de travailleurs migrants sont injustement détenus, sans avoir véritablement accès aux procédures nécessaires de protection de leurs droits juridiques et humains.
7. La *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (ICRMW) a été adoptée en 1990 et est entrée en vigueur en 2003. Le principal objectif de la Convention est de promouvoir le respect des droits humains des migrants. Ce faisant, la Convention ne crée pas de nouveaux droits pour les migrants, mais vise à garantir un traitement égal et les mêmes conditions de travail pour les nationaux et les migrants, qu'ils aient des papiers ou se trouvent en situation irrégulière. En d'autres termes, bien que les migrants légaux puissent prétendre à plus de droits que les migrants sans papiers, les droits humains fondamentaux de toutes les personnes doivent être respectés. On notera au passage que bien que de nombreux pays aient ratifié cet accord, les membres de l'UE, les Etats-Unis, le Canada et l'Australie ne l'ont pas fait jusqu'ici.
8. Bien que la question des droits des travailleurs migrants soit différente des questions liées à la traite des êtres humains, nous notons que la vulnérabilité des travailleurs migrants crée parfois des contextes dans lesquels les travailleurs migrants et leurs familles sont exposés à de plus grands risques d'exploitation sexuelle, de violence de genre, et de multiples discriminations et difficultés spécifiques dans l'accès à l'emploi et aux services de santé.
9. Le Conseil œcuménique des Eglises (COE), par l'intermédiaire de la Commission des Eglises pour les affaires internationales (CEAI), a été activement engagé dans des efforts de défense des causes en rapport avec la migration et les droits des travailleurs migrants. Plusieurs Eglises membres du COE

ont participé activement à la prise en compte des préoccupations des migrants et des travailleurs migrants dans leurs contextes locaux. Toutefois, une approche plus coordonnée et systématique de la prise en charge des problèmes des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles doit être entreprise dans la famille œcuménique, afin de porter la question à l'ordre du jour œcuménique mondial de défense des causes.

En conséquence, rappelant les recommandations contenues dans le document «Mémorandum et recommandations sur la pratique de l'hospitalité face à de nouvelles formes de migration» (Comité central de 2005),

le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises réuni à Genève du 16 au 22 février 2011:

1. **encourage** le COE à lancer des initiatives de défense des causes mieux coordonnées dans le cadre du Groupe de travail de la CEAI sur les migrants, les travailleurs migrants et les apatrides;
2. **réaffirme** combien il est important de favoriser une culture de prière, de culte, de rencontre et d'hospitalité propre à approfondir et enrichir l'appel inclusif à la communauté chrétienne;
3. **souligne** qu'il est nécessaire que les Eglises membres du COE fassent appel aux Etats et collaborent étroitement avec la société civile pour lutter contre la traite et l'exploitation des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants victimes de l'exploitation sexuelle;
4. **invite instamment** les Eglises à élaborer une stratégie de défense des causes dans leurs pays respectifs afin d'intervenir auprès de leurs gouvernements pour qu'ils signent et ratifient la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW);
5. **condamne** la détention injuste de migrants;
6. **fait l'éloge** de l'engagement des Eglises et des chrétiens qui contribuent à la protection et à la sauvegarde des droits des migrants et des travailleurs migrants.

Note sur le renforcement de la réaction œcuménique face au VIH / SIDA

S'il y a donc un appel en Christ, un encouragement dans l'amour, une communion dans l'Esprit, un élan d'affection et de compassion, alors comblez ma joie en vivant en plein accord. Ayez un même amour, un même cœur; recherchez l'unité. ... Comportez-vous ainsi entre vous comme on le fait en Jésus Christ. (Ph 2,1-2,5)

1. Les trente années durant lesquelles le VIH et le SIDA sont entrés dans notre monde ont constitué un parcours où se sont révélées nos vulnérabilités et nos forces de communautés, d'Eglises et d'individus. Bien que de grands progrès aient été accomplis en matière d'assistance, de prévention et de traitements, il y a actuellement dans le monde plus de 33 millions de personnes qui vivent avec le VIH. Si on compte plus de 5 millions de personnes qui reçoivent un traitement du VIH, elles sont près de 10 millions à attendre d'en bénéficier. Bien que la diffusion de la maladie se soit ralentie dans de nombreuses régions, en 2009 on estimait quand même à 2,6 millions le nombre des nouvelles infections au VIH dans le monde entier.
2. Il y a 25 ans que le COE se préoccupe du VIH et du SIDA, et bien des Eglises membres ont fait de grands progrès pour considérer le VIH d'une manière holistique. Depuis 10 ans, l'*Initiative œcuménique de lutte contre le VIH et le SIDA en Afrique* collabore avec les Eglises et les communautés de foi pour accompagner les personnes vivant avec le VIH, transformer les perspectives théologiques face au VIH et s'efforcer d'affronter les causes de cette pandémie avec compassion et compétence.
3. Mais les facteurs qui rendent nos communautés vulnérables continuent à nous mettre au défi: la pauvreté et l'inégalité; la violence et l'insécurité; les relations brisées au sein des familles et des

communautés; le peu d'attention accordé aux femmes et aux enfants par la société; l'incapacité à affronter les problèmes liés à la sexualité et à la consommation de drogue par injections intraveineuses; les difficultés à se nourrir et le manque de sécurité alimentaire; l'incapacité à assurer à tous l'accès à la prévention et au traitement du VIH et à l'assistance et au soutien des personnes touchées – tous ces éléments contribuent à la vulnérabilité de nos communautés. La diminution des ressources financières internationales et nationales affectées à la lutte contre le VIH et le peu d'empressement à accorder la priorité à la prévention et au traitement du VIH et au soutien des personnes touchées dans nos vies quotidiennes, tout cela menace de réduire à néant les progrès accomplis au cours des décennies écoulées.

Le Comité central du COE, réuni à Genève du 16 au 22 février 2011, appelle les Eglises membres du COE :

1. ***à se souvenir*** des millions de vies perdues à cause du SIDA et à soutenir les familles et communautés touchées dans la prière et l'action;
2. ***à reconnaître*** les efforts constants des Eglises et des communautés de foi pour accompagner toutes les personnes qui, parmi nous, vivent avec le VIH, ainsi que toutes celles qui sont touchées par la pandémie, et pour louer Dieu pour le témoignage de toutes les personnes séropositives;
3. ***à considérer*** le travail accompli jusqu'à ce jour dans les contextes où nous vivons et à participer pleinement, avec la société civile et les gouvernements, à l'Examen approfondi des Nations Unies sur le SIDA qui aura lieu en juin 2011;
4. ***à renouveler*** notre engagement de servir les communautés, alors que la pandémie change d'aspect, tout comme les besoins des personnes touchées par la maladie, notamment en ce qui concerne
 - les enfants nés avec le VIH qui accèdent à la maturité sexuelle;
 - les couples dont un membre ou les deux vivent avec le VIH;
 - les veuves, les veufs et les orphelins;
 - les communautés, pour veiller à ce que tous aient accès à la prévention, à l'assistance et aux traitements du VIH ainsi qu'au soutien des personnes touchées, alors que des millions sont encore privés de cet accès;
5. ***à persévérer*** pour éliminer toute stigmatisation et discrimination des personnes vivant avec le VIH et le SIDA;
6. ***à renforcer*** le travail des réseaux régionaux et nationaux qui contribuent aux efforts œcuméniques en matière de VIH et au partage des bonnes pratiques, des expériences et des ressources;
7. ***à réaffirmer*** notre engagement œcuménique en faveur de "Tenir sa promesse" pour soutenir la campagne de l'Alliance œcuménique "agir ensemble", et à collaborer avec la société civile pour assumer notre responsabilité et partager la vision du Programme des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) intitulé "Zéro nouvelle infection au VIH – Zéro discrimination – Zéro décès dû au SIDA".

Ô Dieu qui nous guéris et nous fortifies, nous t'apportons la souffrance du monde et tous ceux qui vivent dans l'ombre de la mort à cause de la pandémie du VIH/SIDA. Pardonne-nous notre insouciance et notre réticence à agir avec détermination pour demander des comptes à ceux qui détiennent le pouvoir. Nous te prions de nous aider à voir le visage du Christ sur celui des personnes qui vivent avec le VIH et à nous soutenir mutuellement dans la compassion et l'amour. Nous te prions de nous donner la grâce et le courage de nous rendre, nous et nos communautés, moins vulnérables au VIH. Amen.